

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 19
Absents : 7
- dont suppléé : 0
- dont représentés : 5
Votants : 24
- dont « pour » : 24
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON-BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°4*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, OLIVERO Albert (*a quitté la séance après la question n°23*), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*a quitté la séance après la question n°23*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy, Mme OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, M. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON-BOË Fabienne*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/62

OBJET : STATION DE PRA LOUP – CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES 2022 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMAP.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles : 5721-1 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) autorisés par arrêté préfectoral n°93-1848 du 22 septembre 1993 et modifiés par l'arrêté préfectoral N°2019-357-006 du 23 décembre 2019 ;

VU les délibérations du comité syndical du SMAP des 14 décembre 2012 et 30 avril 2013 fixant la part liée à la prise en charge d'une partie du coût des loyers du crédit-bail des travaux 2013 ;

CONSIDERANT que la charge des loyers du crédit-bail des travaux 2013 s'élevait à **744 442.09 €** jusqu'en 2020 ;

CONSIDERANT qu'au vu de la difficulté d'établir un budget équilibré en 2021 du fait de la crise sanitaire et des incidences financières qui en découlaient, le comité syndical du SMAP avait décidé de reporter une partie des loyers dudit crédit-bail et donc d'alléger la charge répartie sur les collectivités ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'intervention du médiateur de la Banque de France, les loyers du crédit-bail des travaux 2013 ont bénéficié d'un réaménagement ;

VU la délibération du comité syndical du SMAP du 8 mars 2021 décidant d'un nouvel échelonnement de la charge des loyers du crédit-bail des travaux 2013 qui s'élève donc pour 2022 à **827 297.31 €** ;

CONSIDERANT que la participation de la Régie Pra Loup Ubaye 04 aux loyers dudit crédit-bail s'élève à **358 674.75 €** ;

CONSIDERANT qu'habituellement, le solde de **468 622.56 €** est appelé sous forme de subventions d'exploitation selon la répartition suivante :

•C.C.V.U.S.P.....	161 403.64 €
•Conseil Départemental des A.H.P.....	197 271.11 €
•Commune d'Uvernet-Fours.....	109 947.81 €

CONSIDERANT que conformément à l'article 9 de ses statuts, le Comité Syndical du SMAP a fixé les contributions de la C.C.V.U.S.P et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour équilibrer son budget 2022 présentant un déficit de **583 738.76 €** ;

CONSIDERANT que ces contributions se répartissent comme suit :

•C.C.V.U.S.P.....	262 682.44 €
(45 % de 583 738.76 €)	
•Conseil Départemental des A.H.P.	321 056.32 €
(55% de 583 738.76 €)	

CONSIDERANT que la contribution totale demandée à la CCVUSP au titre de l'exercice 2022 s'élève à la somme de **424 086.08 €** ;

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances réunis le 8 avril dernier ont émis un avis favorable au versement de la contribution de la CCVUSP à hauteur de **424 086.08 €** ;

Sur proposition de M. BOUGUYON Yvan, Vice-président,
Après délibéré,

- **DECIDE** d'apporter au SMAP, pour l'exercice 2022, une participation s'élevant à **424 086.08 €**.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents à ces contributions au budget principal de la CCVUSP 2022, Art 65548.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

